

SERVICE ENFANCE

FB/JB/SM

DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour la représentation d'un spectacle, pour les enfants du centre de loisirs Pauline Kergomard à Villeparisis,

CONSIDERANT la consultation n°C26122 ayant permis de recevoir, d'analyser et de retenir la proposition de l'entreprise LA FERME DE TILIGOLO comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services.

Le contrat n°C26122 ayant pour objet « la représentation d'un spectacle, pour les enfants du centre de loisirs Pauline Kergomard à Villeparisis, » est attribué à la société **LA FERME DE TILIGOLO, sis à La Gaudrière – 79150, Saint-Maurice Etusson.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 928,91 € HT, soit 980,00 € TTC**, étant précisé que, si le nombre d'enfants présents le jour du spectacle est supérieur à 100, un supplément de 3,00 € par enfant supplémentaire sera appliqué.

La prestation se déroulera **le jeudi 20 août 2026 au Centre de loisirs Pauline Kergomard, 7 allée des Cerisiers – 77270 VILLEPARIS.**

Article 2

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260713-26_12894-CC
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné, et seront également inscrites au budget des prochains exercices qui couvriront ce contrat.

Article 3

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront signées, conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 03 juillet 2026

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

MERCI DE RETOURNER
UN EXEMPLAIRE SIGNÉ



SARL " LA FERME DE TILIGOLO "
La Gaudrière
79150 SAINT MAURICE ETUSSON
lafermedetiligolo@orange.fr

MAIRIE
32 Rue de Ruzé,
77270 Villeparisis

Tel : 05 49 65 79 25 /Fax : 09 70 61 61 53

Portable : 06 81 67 88 64

ET

N° licence n° II: PLATESV-R-2022-002693 /

N° licence n° III: PLATESV-R-2022-002694

N° Siret: 439 661 307 00025/ N° R C: B 439 661 307

Représenté par Mr Estenoza Tonio et Mr Boiteau Vincent,

En leurs qualités de Co-Gérants

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part ,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »
d'autre part.

IL EST EXPOSE QUI SUIT :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

B - L'ORGANISATEUR dispose de l'utilisation d'un lieu de spectacles ci- dessous précisé, lieu dont le PRESTATAIRE déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

Lieu : CENTRE DE LOISIRS Pauline Kergomard 7 allée des cerisiers 77270 VILLEPARISIS

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci – après, sur le lieu précité, la représentation du spectacle : **« Mme Chaussette mène l'enquête »**

Le jeudi 20 août 2026

Une ferme de 21m² - Un(e) fermier(e) – Une quinzaine d'animaux * (1 chèvre, 1 chevreau, 1 agneau, 1 p'tit cochon, 1 oie, 2 poules, 1 coq, 2 canards, canetons, lapins)

*** ou sans les volailles selon l'évolution de la grippe aviaire et des directives du ministère de l'agriculture. Les animaux présents seront donc : 1 chèvre, 1 p'tit cochon, 2 agneaux, 2 chevreaux, 2 lapins**

Début du spectacle : 9h30

Déroulement : spectacle de 40 min. Puis ateliers culturels pédagogiques classe par classe.

Heure d'arrivée de Tiligolo : 1h – 1h30 avant le début de la représentation Durée du rangement : 1h – 1h30

Surface nécessaire pour l'installation de la ferme : 21m² (3mx7m)

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il assurera et prendra en charge le transport des artistes et de leur matériel jusqu'au lieu du spectacle tant à l'aller qu'au retour.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre et en marche. **L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un point d'eau à proximité de la ferme ainsi qu'une arrivée électrique prise standard (230 volts).**

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260713-26_12894-CC
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une assurance contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, la somme de **928.91€ HT + 51.09€ de TVA à 5.5% soit 980€ TTC pour la journée jusqu'à 100 enfants.**

(Remarque : Si plus de 100 enfants présents le jour du spectacle, il faut ajouter 3€ par enfant supplémentaire)

Le règlement des sommes dues par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR, après réception de facture, sera effectué de la manière suivante: - par chèque à l'ordre de SARL la Ferme de Tiligolo

- par mandat administratif

- par virement :

code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB	Domiciliation
13335	00401	08000517863	96	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES
IBAN: FR76	1333	5004 0108 0005	1786 396	BIC : CEPFRPP333

ARTICLE 6- ANNULATION

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de « circonstances imprévisibles et insurmontables » De même que pour une annulation en cas de crise sanitaire liée au COVID.

Dans les autres cas, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée, toute annulation du fait de l'une des deux parties contractantes entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité de 30% du prix du spectacle défini à l'article 5.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents dans le ressort juridique du siège social du PRODUCTEUR, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au règlement Européen, entré en vigueur au 25 Mai 2018, sur la protection des données personnelles (RGPD) et dans le cadre légal de ce contrat, les données personnelles utilisées pour la venue de la Ferme de Tiligolo, seront conservées pendant 5 ans, à partir de la date de l'élaboration du contrat.

Ces données sont utilisées pour les obligations légales administratives, pour le bon déroulement de notre venue et pour des informations commerciales de la Ferme de Tiligolo et de notre partenaire des Editions Toutapix.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez également vous y opposer à tout moment en envoyant un mail à lafermedetiligolo@orange.fr

Fait à Saint Maurice Etusson, en deux exemplaires, dont un à conserver **et un à nous retourner signé pour accord dès réception.**

Signé à Saint Maurice Etusson, le 17/06/2026

LE PRODUCTEUR

Représenté par Mr Estenoza Tonio et

Mr Boiteau Vincent

En leurs qualités de Co-Gérants

P-O Estenoza Angelina

lu et approuvé

SARL LA FERME DE TILIGOLO

La Gaudière

79150 ST MAURICE-ETUSSON

05 49 65 79 25 70 81 67 88 64

lafermedetiligolo@orange.fr

SIRET: 439 661 307 00025 APE 9001Z

Signé à

L'ORGANISATEUR



(faire précéder les signatures de la mention " lu et approuvé ")

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260713-26_12894-CC
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026



PLANNING 5 GROUPES

Pour un spectacle avec ateliers culturels pédagogiques

Ferme de 21 m² avec 1 chèvre, 1 chevreau, 1 agneau, 1 p'tit cochon, poules, coq, cane, canard, canetons, oie et lapins. *

** ou sans les volailles selon l'évolution de la grippe aviaire et des directives du ministère de l'agriculture. Les animaux présents seront donc : 1 chèvre, 1 p'tit cochon, 2 agneaux, 2 chevreaux, 2 lapins*

9H30 – 10H10 : SPECTACLE

Tous les groupes assistent au spectacle en même temps. 40 minutes d'émotion, de rire et de découverte avec des bébés animaux apprivoisés, en interaction avec les enfants du public.

ATELIERS CULTURELS PEDAGOGIQUES

Après le spectacle, des ateliers culturels et pédagogiques sont proposés groupe par groupe.

Groupe 1 : 10h20 – 11h

Le groupe est divisé en 2.

La moitié du groupe **trait la chèvre** : chaque enfant apprend à traire la chèvre avec l'aide de Tiligolo. Puis, le clown fermier explique la **fabrication du fromage** à partir du lait traité par les enfants.

L'autre moitié **observe les animaux** : avec l'animatrice/teur, les enfants découvrent, observent et caressent les animaux dans l'enclos. (Une fiche descriptive pour chaque animal présent est fournie.)

Au bout de 20 minutes, "on inverse"

➤ Groupe 2 : 11h10 – 11h50

Idem

➤ Groupe 3 : 13h40 – 14h20

Idem

➤ Groupe 4 : 14h30 – 15h10

Idem

➤ Groupe 5 : 15h20 – 16h

Idem

Les Grands + de Tiligolo

1- Un dossier complet avec des activités culturelles à faire en autonomie.

Des fiches et des outils pédagogiques vous sont fournis pour mener des activités fermières à faire en autonomie avant et/ou après notre venue dans votre établissement :

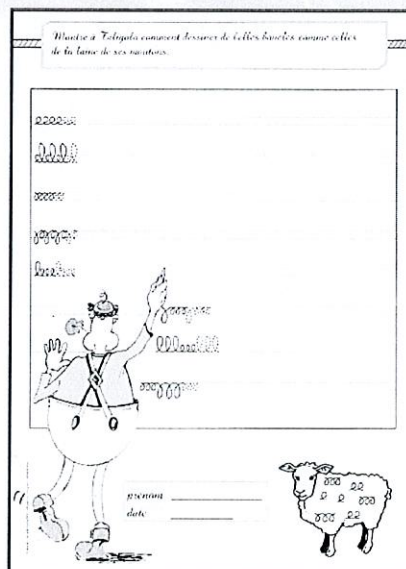
- Observer l'évolution du fromage de chèvre fabriqué par les enfants lors de la venue de Tiligolo
- Expliquer la naissance du poussin à partir d'illustrations
- Coller de la laine sur un mouton en papier cartonné (papier et laine fournis le jour du spectacle)
- Reconnaître les traces des animaux

2- Des jeux, des photos et de nombreuses autres fiches pédagogiques sur: www.fermetiligolo.fr

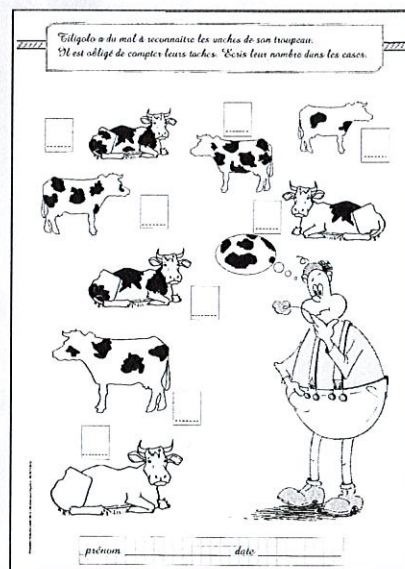
Exemples de fiches pédagogiques présentes sur le site:



Colorier



Ecrire/Dessiner



Compter

